

Fiche technique ARERCS n° 35 : la SACEM

Etes-vous membre de l'ARERCS cette année ? Si vous l'ignorez, c'est que vous ne l'êtes pas.

SI VOUS ETES MEMBRE DE L'ARERCS

Ou bien vous respectez les indications du guide du coordonnateur ARERCS (fiche n°15) :

- Novembre : **deux formulaires officiels SACEM** vous sont remis lors de l'AG (feuille jaune : programme des oeuvres diffusées ; feuille blanche : états des recettes et dépenses) ;
- Janvier : vous envoyez à Nathalie VALZY et Etienne PIRA (*), par mail, les lieux et dates de vos rencontres et ça seulement (modifications ultérieures possibles si notifiées par courrier).

Si vous ne le faites pas dans ce délai, un contrat de représentation et une déclaration préalable seront exigés de vous par votre délégation SACEM régionale.

- Pour le 30 juin dernier délai : vous envoyez à Nathalie VALZY **les formulaires officiels SACEM renseignés en double exemplaire** ainsi qu'une photocopie du ou des programmes de vos manifestations.
- Dès lors, vous n'aurez plus à vous occuper de rien et vos frais SACEM seront pris en charge par l'ARERCS. Si toutefois vous recevez un courrier de réclamation de votre délégation SACEM régionale, envoyez, avec les références de ce courrier, un mail à Nathalie VALZY(*) qui répondra directement à cette même délégation.

Ou bien vous ne respectez pas les indications ci-dessus :

- Vous assumez alors toutes les responsabilités de l'utilisateur ordinaire (déclaration préalable puis effective, paiement normal, redressement éventuel).

SI VOUS N'ETES PAS MEMBRE DE L'ARERCS ou si vous ne respectez pas sa procédure :

Téléphonez à la Délégation SACEM dite Régionale la plus proche (ce sont en fait des antennes locales).

Respectez la marche à suivre qui vous aura été indiquée.

* Nathalie VALZY : nathalie.valzy@ac-lille.fr

Etienne PIRA : etienne.pira@ac-lille.fr